Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas

MRC de Joliette

6212-03-107

EXTRAIT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

(RÈGLEMENT # 47)

MRC DE D'AUTRAY

RELATIF À LA GESTION DES DÉCHETS

- 3- Que les ouvrages reliés à la création d'étangs de ferme (desservant un agriculteur pour l'irrigation) soient autorisés.
- 4- Que par définition, un étang de ferme possède une superficie n'excédant pas 25,000 pi².
- 5- Que l'autorisation accordée à la firme Giguère et Geoffroy Inc. relativement au projet déposé le 8 octobre 1986 demeure en vigueur.
- 6- Que l'autorisation accordée à Fernand Giguère Inc. via la résolution 86-158 soit maintenue malgré les dispositions du présent document

4.3.3 <u>La gestion des déchets</u>

4.3.3.1 L'enfouissement sanitaire

Les déchets solides doivent être disposés ou entreposés dans un site d'enfouissement sanitaire identifié comme tel dans le schéma d'aménagement.

Le site d'enfouissement sanitaire reconnu par la M.R.C. représente l'emplacement utilisé à cette fin dans la municipalité de Sainte-Geneviève. Ce site est localisé sur le plan no 27.

Le conseil de la M.R.C. favorise l'implantation d'un deuxième site d'enfouissement sanitaire dans le secteur nord de la M.R.C. Ce site sera intégré au schéma d'aménagement lorsque sa localisation aura été déterminée.

Est défini comme déchet solide tout produit résiduaire solide à 20° C provenant d'activités industrielles, commerciales ou agricoles, détritus, résidu d'incinération, ordure ménagère, gravats, plâtra et autre rebut solide à 20° C à l'exception des carcasses de véhicules automobiles, des terres et des sables imbibés d'hydrocarbures, des pesticides, des produits explosifs ou spontanément inflammables, des rebuts pathologiques, des fumiers, des résidus miniers et des déchets radioactifs, des boues, des résidus de provenance industrielle contenant des substances toxiques, des résidus solides provenant des fabriques de pâtes et papiers ou des scieries.

4.3.3.2 <u>La valorisation des rebuts urbains</u>

Le schéma d'aménagement retient un emplacement destiné à la valorisation et à la disposition des déchets.

On entend par valorisation toute activité reliée à la transformation des déchets (incinération, compostage, etc.) ou la récupération ou le recyclage des déchets.

L'emplacement retenu pour ce genre d'activités, constitue un terrain adjacent à l'actuel site d'enfouissement sanitaire tel que décrit sur le plan no 27.

4.3.3.3 <u>Les boues de fosses septiques et celles des usines d'épuration</u>

Les boues de fosses septiques et celles provenant des usines d'épuration des eaux usées doivent être disposées dans un site identifié comme tel au schéma d'aménagement.

Un site est reconnu à cet effet, il s'agit du site exploité par la firme "Les Entreprises Berthier Inc." tel qu'identifié sur le plan no 27 et servant également à l'enfouissement sanitaire.

4.3.3.4 <u>Les matériaux secs</u>

Tout matériau sec doit être disposé ou entreposé dans un site pour matériaux secs identifié comme tel dans le schéma d'aménagement.

Le schéma d'aménagement reconnaît les deux sites suivants :

- 1- Site situé sur une partie des lots 179 à 182 inclusivement dans la municipalité de Sainte-Geneviève.
- 2- Site situé sur une partie du lot 302 dans la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le nombre de sites pour matériaux secs est non-limitatif; tout nouveau site proposé pourra être inclus au schéma d'aménagement.

Aucun site pour matériaux secs ne sera identifié et/ou retenu au schéma d'aménagement s'il est réputé non-conforme aux normes législatives et réglementaires du Ministère de l'Environnement.

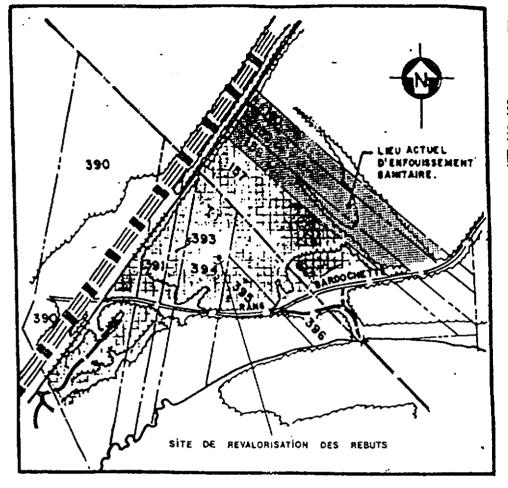
Un matériau sec est strictement constitué d'un ou plusieurs des éléments suivants: les résidus broyés ou déchiquetés non fermentescibles et ne contenant pas de substances toxiques, le bois tronçonné, les laitiers et mâchefers, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie et les morceaux de pavage.

4.3.3.5 Les anciens dépotoirs

Amendement Règ. no 47-7

Les anciens dépotoirs ne peuvent être utilisés pour des fins de construction pendant une période de 25 ans à compter de leur fermeture.

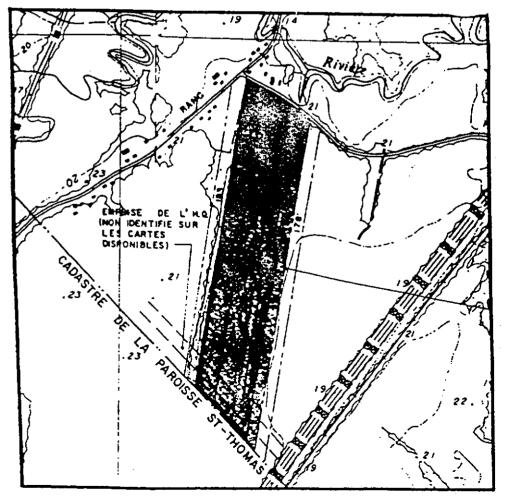
Les autres sites sont les suivants :



Plan no:27

SITES D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE ET DE REVA-LORISATION DES REBUTS

Municipalité de St-Thomas Municipalité de Ste-Geneviève De-Berthier

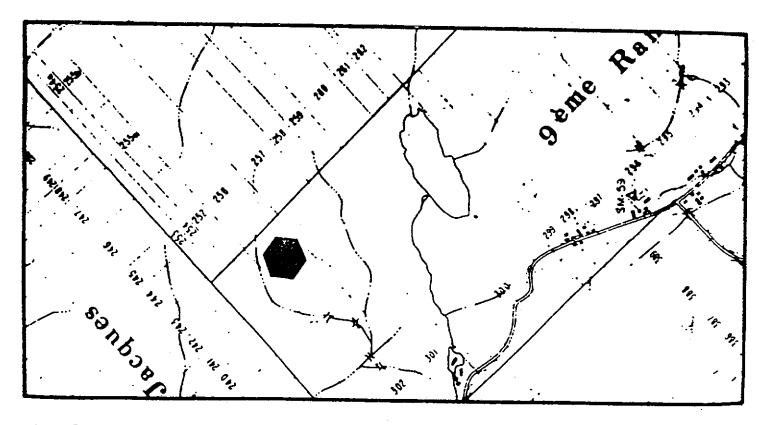


SITE POUR MATERIAUX
SECS

Municipalité de Ste-Genevieve De - Berthier

PLAN NO: 28

ANCIENS DEPOTOIRS

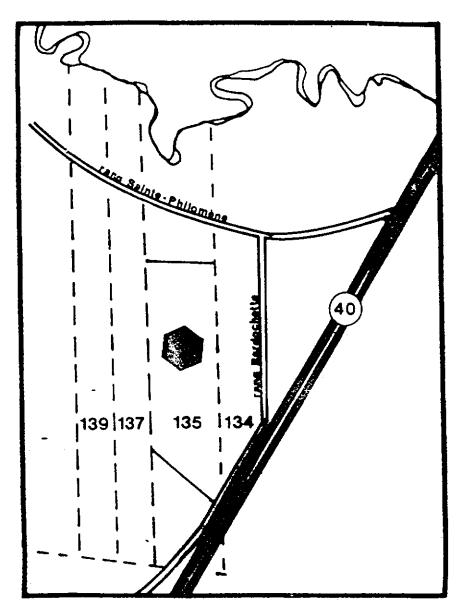


Amendement règlement no 47-7

SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON ECHELLE 1:20 000

PLAN NO: 28

ANCIENS DEPOTOIRS



SAINTE-GENEVIEVE-DE-BERTHIER ECHELLE 1:10 000

PLAN NO: 30

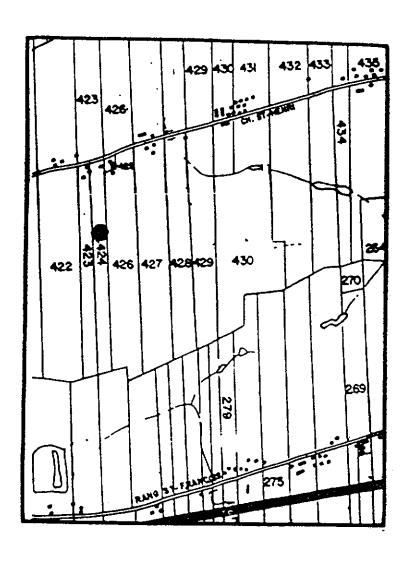
ANCIENS DEPOTOIRS



LANORAIE D'AUTRAY ECHELLE 1:20 000

PLAN NO: 31

ANCIENS DEPOTOIRS



SAINT- ANTOINE DE LAVALTRIE ECHELLE 1:20 000